Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB742026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 74/2026
VENTE DE MATERIEL DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal

Considérant que la commune souhaite vendre le matériel inutilisé et obsolète de la boulangerie communale (en inactivité depuis plusieurs mois)

Considérant l'offre d'acquisition pour le matériel suivant, formulée par la SARL LCM (TREMUSON), reçue en mairie le 15 septembre 2026

- Une tour sec 4 éléments avec dessus inox et dosseret comprenant un bac sur roulettes farine, un bac sur roulettes sucre, un rangement plaque, un élément 3 tiroirs: 500 €

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la vente du bien à SARL LCM (TREMUSON), au prix énoncé ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à réaliser cette vente au prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente

DIT que cette recette sera portée au budget principal (exercice et compte à mentionner) et que le bien vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1er octobre 2026

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS